

SOCIETE / ORGANISME : .....

Adresse de facturation : .....

CP : ..... Ville : .....

Représenté par : ..... Fonction : .....

Tél : ..... Email : .....

### FORUM DES PROJETS URBAINS DE LYON – ACCRÉDITATIONS

TARIFS HT

► **TARIF UNITAIRE : 260 € HT**

Je commande ..... accreditations au tarif unitaire de 260 € HT pour un montant total de .....€ HT.

► **TARIF UNITAIRE - DE 3 À 5 ACCRÉDITATIONS (-10%) : 234 € HT**

Je commande ..... accreditations au tarif unitaire de 234 € HT pour un montant total de .....€ HT.

► **TARIF UNITAIRE - DE 6 à 9 ACCRÉDITATIONS (-20%) : 208 € HT**

Je commande ..... accreditations au tarif unitaire de 208 € HT pour un montant total de .....€ HT.

► **TARIF UNITAIRE - 10 ACCRÉDITATIONS ET PLUS (-30%) : 182 € HT**

Je commande ..... accreditations au tarif unitaire de 182 € HT pour un montant total de .....€ HT.

### FORUM DES PROJETS URBAINS DE LYON - TARIFS SPÉCIAUX

TARIFS HT

► **TARIF UNITAIRE - SPONSOR / PORTEUR DE PROJET / EXPOSANT : 182 euros HT**

Je commande ..... accreditations au tarif unitaire de 182 € HT pour un montant total de .....€ HT.

► **TARIF UNITAIRE - ÉTUDIANT** (sur présentation d'un justificatif) :

Je commande ..... accreditations au tarif unitaire de 60 € HT pour un montant total de .....€ HT.

**COMPREND :**

- La participation aux ateliers et conférences
- Le cocktail déjeunatoire et les pauses café
- Un exemplaire du programme et du Guide des Projets Urbains
- L'accès aux supports de présentation des intervenants
- L'accès à la base de données des participants avec leurs coordonnées

Votre inscription peut être prise en charge par votre organisme de formation.  
Convention de formation disponible sur demande



### DATE / SIGNATURE / CACHET DE L'ENTREPRISE

TOTAL H.T. .... €

TVA 20% ..... €

TOTAL T.T.C. .... €





## Dispositions générales

Le participant à la manifestation s'engage formellement à respecter le présent règlement. En outre, il s'engage à prendre connaissance et à accepter sans réserve les prescriptions édictées par l'Administration du lieu de la manifestation, notamment en matière de sécurité.

### 1. Obligations de l'organisateur

L'organisateur, Innovapresse, s'engage à assurer à LYON, la bonne tenue de la manifestation qui se déroulera le 26 janvier 2021 de 9h00 à 23h00. La date pourra cependant être modifiée par l'organisateur, et ce sans que le participant puisse s'y opposer ou réclamer une quelconque indemnité s'il était de l'intérêt même de la manifestation, compte tenu de son objet, qu'une telle modification intervienne à charge pour l'organisateur d'en aviser par écrit le participant au plus tôt un mois avant son ouverture.

### 2. Obligations du participant

Le présent contrat de participation doit obligatoirement être accompagné d'un bon de commande administratif concernant les collectivités. A défaut d'un règlement avant le 6 mars (sauf pour les collectivités qui paient « sur service fait »), le projet ne pourra pas être inscrit au FPU. Faute de règlement correspondant, le signataire n'en demeure pas moins débiteur de la somme indiquée. Le présent engagement de participation à la manifestation en qualité de « participant » est définitif et irrévocable. En cas de désistement avant le 26 décembre pour une raison de force majeure, l'intégralité du montant TTC de la participation sera remboursée par l'organisateur.

Après le 26 décembre, aucun remboursement ne sera effectué, et le montant de la participation, intégralement dû dès la signature du présent contrat d'adhésion, devra être payé suivant les modalités dudit contrat. Un participant a le droit de se faire remplacer,

à condition de prévenir l'organisateur au minimum 48 heures avant la date de la manifestation, et en communiquant ses coordonnées précises.

### 3. Sécurité ordre et police

Le participant est tenu de respecter scrupuleusement les mesures d'ordre intérieur à la manifestation ou toutes mesures de police prescrites non seulement par l'Organisateur mais par toute autorité compétente.

### 4. Sanctions

Toute infraction par le participant aux dispositions générales du présent règlement prévues par l'article 2 ; concernant le règlement du montant de la participation, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, s'agissant d'infraction à des conditions essentielles et déterminantes d'adhésion au présent contrat, l'exclusion immédiate du participant de l'enceinte de la manifestation et ce sans remboursement du montant de sa participation ou d'une quelconque somme par lui versée qui restera acquise à l'organisateur. Toute autre infraction par le participant aux dispositions générales du présent règlement pourra entraîner les mêmes sanctions, mais après une mise en demeure préalable d'y remédier restée sans effet dans un délai de 24 heures à compter de sa réception.

### 5. Loi applicable – attribution de juridiction

Le présent contrat d'adhésion est régi par la loi française, sa version française unique étant seule opposable aux parties, ce que ces dernières reconnaissent expressément. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat d'adhésion, le Tribunal du siège social de l'organisateur sera seul compétent pour en connaître ce que les parties acceptent expressément.

### 6. Informatiques et libertés, droits d'auteur

Les informations, y compris les photos, qui sont demandées sont indispensables à la conclusion du présent contrat et à l'accès au FPU. Elles sont libres de tous droits de reproduction. Elles sont communiquées au tiers et aux partenaires avec lesquels Innovapresse a contracté pour les besoins de l'exécution du présent contrat et pourront être utilisées, avec mention de la source, sur tous supports de diffusion relatifs au Forum, y compris sur le réseau Internet. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le signataire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations le concernant présentes dans notre fichier, auprès du directeur du Forum auquel il participe.